



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2024 / 305

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT ET REGULIER ENTRE LA VILLE D'EAUBONNE ET L'ASSOCIATION « Partage et Culture »

LA MAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU Le projet de convention proposé ;

CONSIDÉRANT que l'association « Partage et Culture » a sollicité la mise à disposition de locaux communaux ;

CONSIDÉRANT que l'association « Partage et Culture » est une association à but non lucratif dont l'action concourt à la satisfaction d'un intérêt général ;

CONSIDÉRANT le projet de convention proposé ;

DÉCIDE

- ↳ **ARTICLE 1^{ER} : DE METTRE A DISPOSITION** de l'association « Partage et Culture », représentée par Madame Hoze, Présidente, des salles municipales entre le 1er septembre 2024 et le 15 juillet 2025 inclus ;
- ↳ **ARTICLE 2 : DE SIGNER** à cet effet, une convention-cadre de mise à disposition de locaux à titre précaire et gratuit détaillant les salles et créneaux attribués à l'association.

Eaubonne, le 08 AOUT 2024

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
☐ Cheffe Secrétariat Général	☐ Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lillian SÉNÉCHAL
☐ DGA Ressources	☐ Directeur Général des Services

La Maire
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE



Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240808-DEC2024-305-AU
Date de réception préfecture : 09/08/2024